

DÉPARTEMENT  
NORD  
CANTON  
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES  
COMMUNE  
PETITE-FORÊT  
8.3 voirie

19-32C

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION RUE LÉNINE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Ramery, ZI du Bas Près 59590 Raismes, en date du 19 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réfection de la route, la présence d'un engin de chantier impactera la circulation et qu'il y a lieu de la restreindre à une voie,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 25 mars 2019 à 8h00 au 27 mars 2019 à 17h00, la circulation sur la rue Lénine sera régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe, de l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 à l'intersection avec la rue Léo Ferré,

**Article 2 :** les feux tricolores fixes existants seront désactivés pendant cette période, de 7h00 à 17h00,

**Article 3 :** la circulation sera limitée à 30km/h,

**Article 4 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Ramery,

**Article 5 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 6 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 7 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la société Ramery,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,



Acte notifié et/ou affiché le : 22/03/19

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

